

**PRESTATIONS DE DERATISATION, DESINSECTISATION ET DEESINFECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

 **AU TITRE DE 2022-2026.**

Date et heure limites de réception des offres

**29 septembre 2022 à 12 heures**

***REGLEMENT DE LA CONSULTATION***

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# Article premier : Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**Marché de service pour les prestations de dératisation, désinfection et désinsectisation dans les bâtiments communaux au titre de 2022-20226**

**■** Traitement 3D (Désinfection, Dératisation et Désinfection pour les bâtiments communaux et le Centre d’accueil de la petite enfance  « CAPE »).

Il est prévu :

* un minimum de trois (3) interventions par pour les écoles et le CAPE en ce qui concerne la dératisation
* un minimum de deux (2) interventions pour la désinfection.

Pour les autres bâtiments, les passages seront programmés en fonction des besoins.

# Article 2 : Conditions de la consultation

##

## 2.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché est un marché passé selon la procédure adaptée art.R.2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant règlementation du Code de la commande publique.

Elle est soumise aux dispositions des articles L2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il s’agit d’un accord - cadre avec un maximum :

* Maximum : 25 000.00€ HT

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

## 2.2 - Décomposition en tranches et lots

Il s’agit d’un marché comportant une prestation unique.

## 2.4 – Service referent

Services Techniques de la ville

Responsable Logistique

##

## 2.5 - Délais d’exécution

Les délais d’exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

## 2.6 - Variantes et Options

### 2.6.1 – Variantes

Sans objet.

### 2.6.2 - Options

Sans objet.

## 2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l’ouvrage se réserve le droit d’apporter au plus tard 5 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours**à compter de la date limite de réception des offres.

##

## 2.9 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées et payées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

# Article 3 : Présentation des offres

Le maître d’ouvrage informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l’avis d’appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.marches-securises.fr>

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au **08 92 23 21 20** ou par mail à support@achatpublic.com.

L’unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l’autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l’administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE nº 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s’engage. Le candidat, s’il présente une offre libellée dans l’autre unité monétaire que celle souhaitée par l’administration, et si cette offre est retenue, est informé que l’unité monétaire souhaitée par l’administration peut s’imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n’étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Toutefois, le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que l’administration souhaite conclure le marché dans l’unité monétaire : Euro.

## 3.1 - Solution de base

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

**Dans le sous dossier « candidature »**

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles 45 à 51 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 :

1. les renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l’engager ;
2. la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
3. la copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
4. la déclaration que le candidat ne fait pas l’objet d’une interdiction de concourir ;
5. la déclaration sur l’honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l’année qui précède le lancement de la procédure ;
6. les documents ou attestations figurant à l’article R. 324-4 du Code du Travail ;
7. l’attestation sur l’honneur que le candidat n’a pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin nº 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail.

B) Les références et/ou qualifications de leur entreprise ;

C) Qualifications particulières demandées pour l’opération

Les candidats présenteront les certificats de qualification en adéquation avec les prestations du lot auquel ils soumissionnent.

Toutefois, en l’absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous les moyens, notamment par des certificats d’identité professionnelle ou des références en des travaux, attestant de la compétence de l’opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**Dans le sous dossier « offre »**

C) Un projet de marché comprenant :

1. L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ; cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
4. Le cadre des B.P.U à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
5. L’offre technique du candidat

Cette note comprendra toutes justifications et observations de l’entrepreneur.

En particulier, les points suivants devront être argumentés :

* Les dispositions et moyens (logistiques et personnel) que le candidat se propose d’adopter pour l’exécution des prestations
* Les mesures de sécurité mise en place lors des traitements – les modalités d’intervention dans les locaux
* Les produits proposés pour les différents traitements avec les fiches techniques

# Article 4 : Jugement des offres.

Les critères intervenant au moment de l’ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**

**Références professionnelles**

Les critères retenus dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres seront, par ordre d’importance relative décroissante, les suivants :

**Prix des prestations (60%)**

**Valeur technique (40%)**

Les offres seront notées selon l’échelle de notation suivante par rapport à la note de chaque sous-critère.

Le prix des prestations sera noté sur 10 de la façon suivante : 10 pour l’offre la mieux disante, puis un classement par extrapolation linéaire selon la formule : (prix le moins cher/ prix de l’offre) X 10.

La valeur technique sera notée sur 10 et s’appréciera sur le mémoire technique fourni par le candidat et selon les sous critères suivants

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-critères de la valeur technique de l’offre | Pondération  |
| 1.1 | Moyens matériels et humains dédiées à la prestation  | 35% |
| 1.2 | Mesures de sécurité et hygiène – détail des procédures d’intervention et des mesures de sécurité mises en place lors des opérations de traitement  | 35% |
| 1.3 | Qualité technique jugée selon les produits proposés pour les différents traitements, les fiches techniques devront être impérativement jointes à l’offre | 30% |

A l’issue de ces notations les pondérations ci-dessus seront appliquées pour définir la note générale de chaque offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l’offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c’est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d’addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d’un prix unitaire figurant dans l’offre d’un candidat, il n’en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l’entrepreneur concerné est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L’attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

# Article 5 : Conditions d’envoi ou de remise des offres

Transmission électronique

**A parti de 25 000.00 euros HT, les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique**.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l’adresse URL suivante : <http://marches-securises.fr./entreprises/>

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s’il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l’adresse suivante :

**M. Le Maire des TROIS ILETS**

**Service Marchés**

**Rue Epiphane de MOIRANS**

**97 229 TROIS ILETS**

Monsieur le Maire – Ville des Trois-Ilets

Adresse : 1, rue Epiphane de MOIRANS – 97229 TROIS-ILETS

Offre pour : Prestations de dératisation, désinfection et désinsectisation des bâtiments communaux

**NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE**

#

# Article 6 : Renseignements complémentaires

##

## 6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

VILLE DES TROIS ILETS

Direction des Services Techniques

Rue Epiphane de MOIRANS

97 229 TROIS ILETS

🕿: 05 96 68 31 11

🖷: 05 96 68 30 39

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 6.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.